

213C1936

FR0000062168-OP034-AS18-RO15

12 décembre 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

HOLOGRAM INDUSTRIES

(Euronext Paris)

- 1- Le 12 décembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Surys¹, visant les actions de la société HOLOGRAM INDUSTRIES, Surys détient 4 974 657 actions HOLOGRAM INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 91,62% du capital et au moins 91,61% des droits de vote de la société² (cf. D&I 213C1933 du 12 décembre 2013).

Par courrier du 12 décembre 2013, Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société Surys, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Surys de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions HOLOGRAM INDUSTRIES non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 186 154 actions HOLOGRAM INDUSTRIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 3,43% du capital et au plus 3,44% des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 35 € par action ; et
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C1803 du 26 novembre 2013).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 17 décembre 2013, au prix de 35 € par action HOLOGRAM INDUSTRIES et portera sur 181 904 actions HOLOGRAM INDUSTRIES³, représentant 3,35% du capital et au plus 3,36% des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions HOLOGRAM INDUSTRIES d'Euronext Paris.

¹ Société contrôlée à 85,91% par Monsieur Hugues Souparis, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HI Finance.

² Sur la base d'un capital composé 5 429 546 actions représentant au plus 5 430 194 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société auto-détient 268 735 de ses propres actions, soit 4,95% de son capital..

³ Etant précisé que 4 250 actions gratuites en période de conservation font l'objet d'un accord d'un accord de liquidité entre leur propriétaire et l'initiateur, sur la base du prix de l'offre, et ne sont pas visées par le retrait obligatoire.

- 2- La suspension de la cotation des actions HOLOGRAM INDUSTRIES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-